



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY (22450)
SEANCE DU 29 JANVIER 2026**



Date de convocation :

23 janvier 2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

23 janvier 2026

En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : PRAT Jean-Louis, RICHARD Alain, LE QUÉMÉNER Laurent, AUBLE Thérèse, GAUTHIER Guy, GUIOMAR Yann, LE FLOCH Gaétan, LE DIOURON Stéphane, BOUVERET Nathalie.

Absents : -

Absents excusés : LE ROUX Yvan, donnant pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent

Secrétaire de séance : GUIOMAR Yann



**DCM2026/03 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT ROCH
POUR L'ANNEE 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que Trézény fait partie d'un RPI de type syndical sa compétence scolaire est ainsi transférée au SIRP du Rudonou.

Ce syndicat présente une capacité d'accueil dans toutes les classes mais sans enseignement du breton. La participation du SIRP sera obligatoire uniquement pour les élèves bénéficiant d'un enseignement du breton. Le montant accordé par le SIRP ne devra pas excéder le coût par élève du secteur public, qui a été établi annuellement par la préfecture. Le SIRP peut voter un montant inférieur, notamment en reprenant les coûts moyens départementaux, le cas échéant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la Mairie de Lannion pour l'école publique Saint Roch du 28 mars 2025 concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'élève habitant la commune de Trézény et scolarisé en **bilingue** dans l'école pour l'année 2025-2026.

A savoir que cette demande concerne **1 élève d'élémentaire bilingue** à l'école avec un coût réel sur la Ville de Lannion de 570 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 Août 2015,

Considérant le courrier préfectoral en date du 30 septembre 2025 "fixant coût moyen départemental 2025-2027"



Considérant la demande en date du 6 janvier 2026 de la Mairie de Lannion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de participer à hauteur de 570,00 € (cinq cent soixante-dix euros) par enfant d'élémentaire (soit 1 élève en CE2) aux frais de fonctionnement de l'école
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire le montant au BP 2026.
- MISSIONNE Monsieur le Maire de prévenir l'établissement.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
GUIOMAR Yann

Le Maire,
Jean-Louis PRAT